



CHARTÉ ÉTHIQUE DE LA COALITION INTERNATIONALE POUR UN TOURISME RESPONSABLE

« Une Ethique Partagée pour un tourisme responsable »

Toutes les ONG, associations, entreprises et personnes physiques adhérentes à la CITR partagent une éthique commune en matière de promotion d'un tourisme responsable. Elles sont signataires de la Charte de la CITR intitulée « Une Ethique Partagée pour un tourisme responsable ».

Article 1 :

Le comité d'administration de la CITR veillera au bon respect de la dite charte et se chargera d'accepter au sein de la CITR tout nouvel adhérent et ou affilié.

Le cas échéant le comité d'administration de la CITR pourra exclure un adhérent et/ou affilié ne respectant pas la dite Charte.

Article 2 :

Les associations, ONG, entreprises ou personnes physiques souhaitant être membres adhérents et ou affiliés de la CITR, ne peuvent avoir des activités : sectaires et/ou illicites, religieuses et/ou politiques discriminatoires et/ou violentes.

Article 3 :

Les structures adhérentes associatives ou professionnelles produisent un rapport moral et un rapport financier annuels détaillés, approuvés en Assemblée Générale. Les structures doivent être engagées vis-à-vis de l'éthique, et des valeurs et du projet de la CITR.

Article 4 :

Les différentes structures ont une politique claire vis-à-vis de la promotion d'un tourisme responsable ou de l'un de ses objectifs (lutte contre la pauvreté, développement durable, préservation de l'environnement, valorisation des patrimoines et des cultures, etc.) et mettent en œuvre, le cas échéant, des séances d'information et de sensibilisation au tourisme responsable.

Article 5 :

Les personnes morales et physiques s'engagent à respecter l'éthique et les valeurs de la Coalition et s'abstiennent d'avoir un comportement qui pourrait nuire et être en violation avec les valeurs de la charte éthique.

Article 6 :

La Charte éthique devra être signée par tout nouvel adhérent et ou affilié.

Article 7 : Missions des membres

En tant que membre de la Coalition Internationale pour un Tourisme Responsable (CITR), vos missions sont les suivantes :

- Promouvoir le Tourisme Responsable sur votre territoire d'action, qu'il soit local, national ou international ;
- Promouvoir la Journée Mondiale pour un Tourisme Responsable le 2 juin de chaque année ainsi que la thématique mise à l'honneur chaque année par le Conseil d'Administration de la CITR par l'organisation, le cas échéant, d'un évènement au niveau local lors de cette journée ;
- Informer, sensibiliser et convaincre les responsables du développement touristique (Ministères, Autorités locales ou régionales, professionnels, etc.) sur votre territoire de l'intérêt de pratiquer un tourisme plus responsable par des actions de lobbying et de plaidoyer ;
- Sensibiliser les voyageurs au Tourisme Responsable et au Développement Durable ;

Article 8 : Journée Mondiale pour un Tourisme Responsable : 2 juin

Chaque année, le 2 juin, est organisée la Journée Mondiale pour un Tourisme Responsable. Chaque année, un thème précis est mis en avant afin de débattre d'un sujet parallèle au tourisme responsable.

La journée principale est organisée à Paris (France) où un pays est mis à l'honneur chaque année dans le cadre d'une table ronde.

Tout membre de la Coalition Internationale pour un Tourisme Responsable peut profiter de cette journée mondiale pour organiser un évènement et promouvoir le tourisme responsable. Cet évènement peut-être de différent type :

- Conférence / Information / Formation pour les professionnels et les autorités locales
- Table ronde et débat
- Conférence Grand Public
- Conférence de Presse
- Evènement culturel, musicale ou sportif
- Visite sur site de tourisme responsable
- Etc.